



---

Ligue de Hockey de la Capitale

# LIGUE DE HOCKEY DE LA CAPITALE INC.

## RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS

---

2016-2017

---

**Note :** Afin d'alléger le texte, le masculin est employé pour désigner aussi bien les femmes que les hommes.

# TABLE DES MATIÈRES

<b>1.</b>	<b>RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS.....</b>	<b>5</b>
1.1	Règlements administratifs.....	5
<b>2.</b>	<b>CLASSIFICATION, TERRITOIRE, CHANDAILS ET COULEURS DES ÉQUIPES .....</b>	<b>5</b>
2.1	Classification.....	5
2.2	Territoire de recrutement .....	5
2.3	Chandails des équipes et numéros des joueurs .....	5
<b>3.</b>	<b>CALENDRIER RÉGULIER.....</b>	<b>5</b>
3.1	Nombre de parties .....	5
3.2	Début et fin du calendrier.....	6
3.3	Disponibilité des heures de glace .....	6
3.4	Acceptation du calendrier régulier .....	6
3.5	Interdiction de présenter des parties.....	6
3.6	Coûts inhérents aux changements au calendrier.....	6
<b>4.</b>	<b>DÉROULEMENT DES PARTIES .....</b>	<b>6</b>
4.1	Durée des périodes de jeu.....	6
4.2	Écart de sept (7) buts et plus dans une partie .....	7
4.3	Durée d'un programme simple.....	7
4.4	Heure de début des parties.....	7
4.5	Délai accordé pour une équipe en retard.....	7
4.6	Défaut d'une équipe de se présenter.....	8
4.7	Période de réchauffement.....	8
4.8	Période de repos .....	8
4.9	Réfection de la glace .....	9
4.10	Période de surtemps.....	9
4.11	Sortie des joueurs de la patinoire .....	9
<b>5.</b>	<b>CONTRÔLE DU TEMPS DE JEU .....</b>	<b>9</b>
5.1	Responsabilité des franchises .....	9
5.2	Bris d'équipement ou de matériel .....	10
5.3	Horloge de l'aréna .....	10
5.4	Arrêt de jeu en cas de blessure .....	10
5.5	Partie prolongée au-delà du temps prévu.....	10
5.6	Temps d'arrêt.....	10
<b>6.</b>	<b>RESPONSABILITÉS DES OFFICIELS D'UNE PARTIE.....</b>	<b>10</b>
6.1	Nombre d'officiels pour une partie .....	10
<b>7.</b>	<b>ANNULATION, INTERRUPTION ET REPRISE D'UNE PARTIE.....</b>	<b>11</b>
7.1	Annulation d'une partie .....	11
7.2	Conséquences de l'interruption d'une partie.....	11
7.3	Reprise d'une partie.....	11

<b>8.</b>	<b>TRANSMISSION DES RÉSULTATS ET DES FEUILLES DE POINTAGE À LA LIGUE .....</b>	<b>11</b>
8.1	Transmission des résultats d'une partie .....	11
8.2	Transmission des feuilles de pointage .....	11
8.3	Retard dans la transmission des feuilles de pointage.....	12
<b>9.</b>	<b>CLASSEMENT DES ÉQUIPES.....</b>	<b>12</b>
9.1	Calcul du classement.....	12
9.2	Départage d'égalité au classement général.....	12
9.3	Classement lorsqu'une équipe est démembrée.....	12
<b>10.</b>	<b>SÉRIES ÉLIMINATOIRES, CHAMPIONNATS RÉGIONAUX ET CHAMPIONNATS PROVINCIAUX.....</b>	<b>13</b>
10.1	Modalités .....	13
<b>11.</b>	<b>PARTICIPATION À DES TOURNOIS.....</b>	<b>13</b>
11.1	Autorisation de la Ligue .....	13
11.2	Nombre de tournois autorisés.....	13
11.3	Date limite pour aviser la Ligue.....	13
11.4	Équipe refusée à un tournoi.....	14
<b>12.</b>	<b>PARTIES D'EXIBITION ET ÉCHANGE CULTUREL.....</b>	<b>14</b>
12.1	Autorisation de la Ligue .....	14
12.2	Transmission des feuilles de pointage.....	14
12.3	Règlements de H.Q.C.A. ....	14
<b>13.</b>	<b>DIVERS .....</b>	<b>14</b>
13.1	Comité de discipline.....	14
13.2	Enregistrement des joueurs .....	15
13.3	Budget .....	15
13.4	Comportement d'un membre de la Ligue.....	16
13.5	Droits d'entrée aux activités de la Ligue .....	16
13.6	Franc jeu.....	16
	<b>ANNEXE A – TERRITOIRE DE RECRUTEMENT .....</b>	<b>17</b>
	<b>ANNEXE B – SÉRIES ÉLIMINATOIRES, CHAMPIONNATS RÉGIONAUX ET CHAMPIONNATS PROVINCIAUX.....</b>	<b>19</b>
	<b>ANNEXE C – PARTICIPATION AU TOURNOI INTERNATIONAL DE HOCKEY PEE WEE DE QUÉBEC.....</b>	<b>22</b>

# **1. RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS**

## **1.1 RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS**

Les règlements et les règles de fonctionnement de Hockey Canada, de Hockey Québec et de Hockey Québec-Chaudière-Appalaches s'appliquent à la Ligue de Hockey de la Capitale, à l'exception des règlements plus spécifiques apparaissant aux présentes et applicables, selon le cas, aux classes AA et BB ou à l'une ou l'autre de ces classes lorsque précisément déterminé.

# **2. CLASSIFICATION, TERRITOIRE, CHANDAILS ET COULEURS DES ÉQUIPES**

## **2.1 CLASSIFICATION**

La classification des équipes est effectuée en fonction des tableaux de classification fournie par H.Q. Ainsi, la Ligue prend comme cadre de référence les données fournies par H.Q.C.A.

## **2.2 TERRITOIRE DE RECRUTEMENT**

Il est de la responsabilité de H.Q.C.A. de déterminer le territoire de recrutement de chaque franchise. À titre d'information, ce territoire est décrit à l'annexe A.

## **2.3 CHANDAILS DES ÉQUIPES ET NUMÉROS DES JOUEURS**

2.3.1 Toutes les équipes doivent posséder deux ensembles de chandails : un de couleur foncée pour les parties disputées à domicile et l'autre de couleur pâle pour les parties jouées à l'extérieur.

2.3.2 L'entraîneur aura la responsabilité de voir à ce que le numéro de chandail attribué à un joueur soit le même pour toute la saison. Si, par malchance, un joueur devait changer de numéro pour une partie, l'équipe en cause devra l'indiquer sur la feuille d'alignement et s'assurer que le marqueur en fasse autant sur la feuille de pointage. Si le changement devient permanent, la Ligue devra en être avisée immédiatement.

2.3.3 Toute équipe qui se procure en cours de saison un nouvel ensemble de chandails verra, s'il y a lieu, à aviser la Ligue le plus tôt possible pour les changements de numéros.

# **3. CALENDRIER RÉGULIER**

## **3.1 NOMBRE DE PARTIES**

3.1.1 Le calendrier régulier des divisions Atome à Midget est divisé en 2 saisons :

- Atome : 24 parties soit, 12 parties pour chacune des saisons;
- Pee Wee, Bantam et Midget : 26 parties soit, 13 parties pour chacune des saisons;

Le calendrier régulier de la division Junior doit être équilibré. Ainsi, le nombre de parties est déterminé en fonction du nombre d'équipes. À titre de référence, pour une Ligue à 7 équipes, il est de 24 parties.

### **3.2 DÉBUT ET FIN DU CALENDRIER**

Le début et la fin du calendrier régulier sont déterminés par le Bureau des gouverneurs.

### **3.3 DISPONIBILITÉ DES HEURES DE GLACE**

Chacune des franchises doit fournir, au plus tard le 15 août de chaque année, les heures de glace disponibles pour la saison.

### **3.4 ACCEPTATION DU CALENDRIER RÉGULIER**

Le calendrier régulier de la saison doit être accepté par le Bureau des gouverneurs.

### **3.5 INTERDICTION DE PRÉSENTER DES PARTIES**

Le Comité exécutif de la Ligue peut, si les intérêts de la Ligue sont en cause, interdire la présentation d'une ou plusieurs parties.

### **3.6 COÛTS INHÉRENTS AUX CHANGEMENTS AU CALENDRIER**

Tout changement au calendrier régulier dû à l'ajout ou à l'abandon d'une équipe entraîne des frais de trois cent dollars (300 \$) qui sont défrayés par la franchise fautive.

## **4. DÉROULEMENT DES PARTIES**

### **4.1 DURÉE DES PÉRIODES DE JEU**

Atome à Midget :

- Partie de 1 heure 20 minutes;
- Réchauffement de 3 minutes;
- 2 périodes de 15 minutes chronométrées;
- 3<sup>e</sup> période : La durée de la 3<sup>e</sup> période est chronométrée et le temps de jeu est déterminé en fonction du temps disponible alloué pour la glace et selon le principe suivant :
  - L'officiel du match, après avoir vérifié le temps alloué pour la partie, détermine la durée de la 3<sup>e</sup> période de la façon suivante :
  - $(\text{Temps disponible} / 2) + 5 \text{ minutes} = \text{durée de la 3<sup>e</sup> période}$  ;
  - Ce temps doit être indiqué sur la feuille de pointage;
  - Malgré ce qui précède, la partie prend fin au moment où le temps alloué est atteint.
- Exemple 1 :
  - ✓ Il est 20h00 et l'heure de glace se termine à 20h30, donc il reste trente (30) minutes disponibles;

- ✓ 30 minutes divisées par 2 = 15 minutes;
- ✓ 15 minutes + 5 minutes = 20 minutes;
- ✓ La 3<sup>e</sup> période sera de 20 minutes chronométrées.
- Exemple 2 :
  - ✓ Il est 20h10 et l'heure de glace se termine à 20h30, donc il reste vingt (20) minutes disponibles;
  - ✓ 20 minutes divisées par 2 = 10 minutes;
  - ✓ 10 minutes + 5 minutes = 15 minutes;
  - ✓ La 3<sup>e</sup> période sera de 15 minutes chronométrées.
- Après la 2<sup>e</sup> période complétée, le match est considéré joué et valide quel que soit les raisons.

Junior AA :

- Partie de 1 heure 50 minutes;
- Réchauffement de 3 minutes;
- 1<sup>ère</sup> période de 15 minutes chronométrées;
- 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> périodes de 20 minutes chronométrées;
- Malgré ce qui précède, la partie prend fin au moment où le temps alloué est atteint;
- Après la 2<sup>e</sup> période complétée, le match est considéré joué et valide quel que soit les raisons.

#### **4.2 ÉCART DE SEPT (7) BUTS ET PLUS DANS UNE PARTIE**

En troisième (3<sup>e</sup>) période dès que :

- un écart de sept (7) buts existe, le reste de la partie n'est plus chronométrée et ce, quoiqu'il advienne;
- un écart de dix (10) buts existe, la partie prend fin.

#### **4.3 DURÉE D'UN PROGRAMME SIMPLE**

Atome, Pee-wee, Bantam et Midget : 1 heure 20 minutes maximum

Junior : 1 heure 50 minutes maximum

Le temps de réfection de la glace en début de partie n'est pas inclus dans ce temps limite

#### **4.4 HEURE DE DÉBUT DES PARTIES**

- 4.4.1 L'heure de début d'une partie ne peut être devancée sans autorisation spécifique du président ou du vice-président hockey.
- 4.4.2 Aucune partie ne peut être programmée avant 9 h 00 (AM).
- 4.4.3 En semaine, aucune partie ne peut débiter avant 18 h 00.

#### **4.5 DÉLAI ACCORDÉ POUR UNE ÉQUIPE EN RETARD**

- 4.5.1 Une équipe qui n'est pas présente à l'heure prévue pour le début de la partie se verra accorder un délai de 15 minutes et ce, incluant la période de réchauffement, afin qu'elle présente le nombre minimal de joueurs

sur la patinoire pour débiter la partie. Si la partie peut se jouer, le délai d'attente est alors soustrait du temps alloué pour la partie en cause.

- 4.5.2 Une pénalité de deux (2) minutes lui est imposée pour avoir retardé la partie.
- 4.5.3 L'officiel en charge de la partie est responsable du calcul de ce délai et il doit demander au chronométrateur d'indiquer ces quinze (15) minutes au cadran indicateur.
- 4.5.4 Après ce délai, l'équipe fautive perdra automatiquement la partie et son point de comportement.
- 4.5.5 Dans le cas où un retard est dû à un incident routier ou un bris mécanique, l'entraîneur ou un responsable de l'équipe devra communiquer avec son gouverneur qui prendra les mesures nécessaires. Si la partie peut se jouer, le délai d'attente est alors soustrait du temps alloué pour la partie en cause.

#### **4.6 DÉFAUT D'UNE ÉQUIPE DE SE PRÉSENTER**

- 4.6.1 La franchise responsable d'une équipe qui refuse de se présenter pour disputer une partie ou qui se présente avec un nombre insuffisant de joueurs pour disputer la partie devra payer une amende de 300\$.

Lorsqu'une équipe se présente avec un nombre insuffisant de joueurs pour disputer une partie, le gouverneur ou le gouverneur adjoint de la franchise concernée peut, après le paiement de l'amende, soumettre au président de la Ligue une demande de remboursement en raison de circonstances particulières. Ainsi, la Ligue pourra accorder un tel remboursement uniquement sur décision unanime du Comité exécutif en faveur du requérant.

- 4.6.2 S'il y a récurrence, l'équipe fautive sera :
  - en saison régulière, suspendue pour fins d'enquête par la Ligue et d'application de sanctions, s'il y a lieu;
  - en séries éliminatoires, éliminée de la compétition.
- 4.6.3 La partie ne sera pas reprise et l'équipe adverse sera déclarée comme gagnante et bénéficiera de trois (3) points au classement.
- 4.6.4 Lorsque les deux équipes refusent de se présenter pour disputer une partie ou se présentent avec un nombre insuffisant de joueurs pour disputer la partie, cela équivaut à une défaite pour chaque équipe.

#### **4.7 PÉRIODE DE RÉCHAUFFEMENT**

- 4.7.1 Pour toutes les équipes la période de réchauffement est de 3 minutes.
- 4.7.2 Ce temps alloué est inclus dans la durée totale de la partie.
- 4.7.3 Dès qu'une équipe est sur la patinoire, le chronométrateur doit démarrer le chronomètre pour la durée de cette période de réchauffement. Cependant, lorsque la partie se déroule dans un aréna où les deux (2) équipes ont accès à la glace par la même porte, le chronométrateur doit démarrer le chronomètre au moment où la deuxième équipe est sur la patinoire.

#### **4.8 PÉRIODE DE REPOS**

- 4.8.1 Période de repos allouée entre la 1<sup>ère</sup> période et la 2<sup>e</sup> période :

- Atome, Pee-wee, Bantam, Midget et Junior : Le période de repos est de 1 minute et le temps est affiché au tableau indicateur de l'aréna.

Période de repos allouée entre la 2<sup>e</sup> période et la 3<sup>e</sup> période :

- Atome, Pee-wee, Bantam et Midget : La période de repos est de 1 minute et le temps est affiché au tableau indicateur de l'aréna;
- Junior : Les équipes sortent après la deuxième période pour la réfection de la glace. Les équipes se dirigent dans leur chambre respective. Aussitôt la glace disponible et au moment où les officiels sont sur la patinoire, les équipes retournent sur la glace.

4.8.2 Si une équipe utilise plus que le temps alloué pour la période de repos, l'officiel doit appliquer les sanctions prévues au livre de règlements de Hockey Québec (avoir retardé la partie).

#### **4.9 RÉFECTION DE LA GLACE**

4.9.1 Toute partie doit débuter sur une surface de glace refaite. Le temps requis pour refaire cette glace n'est pas inclus dans la durée du programme.

4.9.2 Dans la division Junior, la glace doit être refaite après la deuxième période. Le temps requis pour refaire cette glace est inclus dans la durée du programme.

#### **4.10 PÉRIODE DE SURTEMPS**

En saison régulière, aucune période de surtemps n'est jouée à l'exception des parties concernées par l'annexe C.

#### **4.11 SORTIE DES JOUEURS DE LA PATINOIRE**

4.11.1 Lors de la période de repos (Junior seulement) et/ou à la fin de la partie, la sortie des joueurs doit se faire de la façon suivante, à moins d'avis contraire par l'officiel.

- les joueurs de l'équipe locale doivent se regrouper à leur banc et attendre que les joueurs de l'équipe visiteuse aient quitté la surface glacée;
- les joueurs de l'équipe visiteuse doivent obligatoirement quitter la patinoire en premier.

4.11.2 L'équipe qui ne respecte pas ce règlement se voit imposer les sanctions prévues aux livres des règlements de Hockey Canada.

## **5. CONTRÔLE DU TEMPS DE JEU**

### **5.1 RESPONSABILITÉ DES FRANCHISES**

Les franchises locales doivent s'assurer que les personnes responsables de l'aréna connaissent les règlements officiels de la Ligue de Hockey de la Capitale. L'ignorance de cette réglementation ne peut être invoquée comme excuse valable en cas de litige. Tout cas en litige est soumis au Bureau des gouverneurs.

## **5.2 BRIS D'ÉQUIPEMENT OU DE MATÉRIEL**

Le temps consacré à la réparation lors d'un bris mineur à l'équipement ou au matériel de l'aréna n'affecte en rien la durée totale prévue de la partie en cours. Ainsi, la durée totale n'est pas prolongée.

## **5.3 HORLOGE DE L'ARÉNA**

- 5.3.1 L'horloge de l'aréna doit être visible aux deux équipes en présence et le responsable de l'aréna doit s'assurer que l'horloge indique la bonne heure.
- 5.3.2 En cas de litige, l'heure indiquée à l'horloge de l'aréna devient l'heure utilisée pour calculer les délais indiqués dans les règlements.

## **5.4 ARRÊT DE JEU EN CAS DE BLESSURE**

- 5.4.1 Lorsqu'une blessure à un joueur nécessite l'intervention d'un responsable de l'équipe ou d'un préposé à l'aréna, l'officiel doit alors demander au marqueur officiel de noter sur la feuille de pointage le moment de cette interruption (heure et minute).
- 5.4.2 L'officiel de la partie doit informer le vice-président hockey de tout arrêt de jeu pour blessure de plus de cinq (5) minutes.
- 5.4.3 Le temps consacré lorsqu'une blessure à un joueur nécessite l'intervention d'un intervenant n'affecte en rien la durée totale prévue de la partie en cours. Ainsi, la durée totale n'est pas prolongée.

## **5.5 PARTIE PROLONGÉE AU-DELÀ DU TEMPS PRÉVU**

Si une partie se prolonge au-delà de la durée permise, le Comité exécutif de la Ligue doit en être avisé et peut en réviser le résultat, s'il y a lieu.

## **5.6 TEMPS D'ARRÊT**

Le temps d'arrêt n'est pas permis durant la saison régulière à l'exception de la division Junior qui bénéficie d'un temps d'arrêt de trente (30) secondes par équipe durant le match.

# **6. RESPONSABILITÉS DES OFFICIELS D'UNE PARTIE**

## **6.1 NOMBRE D'OFFICIELS POUR UNE PARTIE**

- 6.1.1 Trois (3) officiels doivent prendre charge d'une partie. Seul le président ou le vice-président hockey peut autoriser l'utilisation de quatre (4) officiels.
- 6.1.2 Cependant, si deux officiels sont présents à l'heure prévue du début de la partie, la partie débute avec le système d'arbitrage prévu avec deux (2) officiels.
- 6.1.3 Le marqueur officiel doit noter cette absence sur la feuille de pointage et, le cas échéant, l'heure d'arrivée du troisième officiel.

## **7. ANNULATION, INTERRUPTION ET REPRISE D'UNE PARTIE**

### **7.1 ANNULATION D'UNE PARTIE**

Le vice-président hockey peut, en cas de force majeure (tempête, panne de courant, bris majeur d'équipement), annuler une partie. A défaut d'agir du vice-président hockey, le président, le vice-président administration ou le secrétaire peuvent prendre une telle décision.

Dans le cas d'une tempête, cela veut dire que la visibilité est nulle et que la chaussée est passable. La décision est sans appel.

### **7.2 CONSÉQUENCES DE L'INTERRUPTION D'UNE PARTIE**

7.2.1 Lorsqu'un événement de force majeure oblige l'interruption d'une partie, l'officiel en chef, après consultation des responsables de l'aréna, fixe la durée d'attente avant la reprise de la partie ou met un terme à la partie.

7.2.2 Si la deuxième période est complétée, la partie ne se reprend pas et le résultat final est celui qu'indiquait le tableau indicateur au moment de son interruption.

7.2.3 Si moins de deux (2) périodes ont été complétées, la partie sera reprise au complet.

### **7.3 REPRISE D'UNE PARTIE**

7.3.1 Toute partie annulée en vertu de l'article 7.2.1 ou nécessitant une reprise en vertu de l'article 7.2.3 du présent article doit être reprise avant la fin du calendrier régulier.

7.3.2 Les parties qui ne sont pas reprises sont retirées du calendrier régulier à moins qu'elles aient une influence directe sur le classement général final.

## **8. TRANSMISSION DES RÉSULTATS ET DES FEUILLES DE POINTAGE À LA LIGUE**

### **8.1 TRANSMISSION DES RÉSULTATS D'UNE PARTIE**

Le responsable de l'équipe locale (gérant ou entraîneur) doit communiquer le résultat au statisticien de la ligue dans les soixante (60) minutes suivant la fin de la partie.

Une amende de dix (10) dollars pour chaque infraction sera envoyée à la franchise responsable de l'équipe fautive.

### **8.2 TRANSMISSION DES FEUILLES DE POINTAGE**

La franchise locale doit

- numériser ou télécopier les feuilles de pointage blanches au statisticien de la Ligue dans les cinq (5) jours suivant la partie;
- conserver les feuilles de pointage à son établissement durant deux (2) années d'activités.

De plus, dans les séries éliminatoires, les feuilles de match doivent être télécopiées ou numérisées dans les soixante (60) minutes suivant la fin de la partie.

### **8.3 RETARD DANS LA TRANSMISSION DES FEUILLES DE POINTAGE**

La franchise qui néglige de transmettre les feuilles de pointage dans les délais prescrits se voit imposer les sanctions suivantes :

- Cinq (5) jours de retard : 10,00\$ d'amende
- Dix (10) jours de retard : 20,00\$ d'amende
- Quinze (15) jours de retard : 30,00\$ d'amende et enquête de la Ligue pour application de sanctions, s'il y a lieu.

## **9. CLASSEMENT DES ÉQUIPES**

### **9.1 CALCUL DU CLASSEMENT**

Le classement général des équipes au cours de la saison régulière et lors des séries éliminatoires :

- 2 points pour une victoire
- 1 point pour une partie nulle
- 0 pour une défaite
- 1 point de comportement conservé selon le programme de Franc-jeu

### **9.2 DÉPARTAGE D'ÉGALITÉ AU CLASSEMENT GÉNÉRAL**

S'il y a égalité, le classement est déterminé en fonction des critères suivants :

- L'équipe ayant remportée le plus de victoires
- L'équipe ayant subi le moins de défaites
- L'équipe ayant accumulée le plus de points de Franc Jeu
- La fiche gagnante entre les équipes concernées (victoires-défaites), en cas d'égalité entre les deux équipes.
- Le meilleur différentiel entre les buts pour et les buts contre des équipes concernées.
- Le but le plus rapide (de tous les matchs joués durant les séries seulement)
- Si l'égalité persiste encore une partie sera disputée entre les deux équipes; un tirage au sort désignera l'équipe locale.

Remarque: les mêmes critères s'appliquent lorsqu'il y a égalité quel que soit la position du classement général.

### **9.3 CLASSEMENT LORSQU'UNE ÉQUIPE EST DÉMEMBRÉE**

Si une équipe se retire des activités de la Ligue après le début de la saison, le Bureau des gouverneurs décidera de l'action à prendre quant au calendrier de la saison et au classement général.

## 10. SÉRIES ÉLIMINATOIRES, CHAMPIONNATS RÉGIONAUX ET CHAMPIONNATS PROVINCIAUX

### 10.1 MODALITÉS

Les modalités des séries éliminatoires, des championnats régionaux et des championnats provinciaux sont déterminées avant le début de la saison régulière et présentées à l'annexe B.

## 11. PARTICIPATION À DES TOURNOIS

### 11.1 AUTORISATION DE LA LIGUE

Toutes les équipes doivent obtenir l'autorisation de la Ligue pour participer à un tournoi.

### 11.2 NOMBRE DE TOURNOIS AUTORISÉS

Le nombre de tournoi autorisé est déterminé par le Bureau des gouverneurs en respect des règles émises par H.Q.C.A. Il correspond à : (voir aussi article 11.4)

- a) Trois (3) tournois dont un (1) tournoi avant le 25 décembre et deux (2) tournois après le 24 décembre.
- b) Seulement l'article 11.4 permet que le tournoi avant le 25 décembre soit déplacé après le 24 décembre.
- c) Pee-wee : Le Tournoi International de Hockey Pee-wee de Québec et le Tournoi International de Hockey Pee-wee de B.S.R. sont considérés dans les trois tournois autorisés. Les règles de sélection des équipes pour le Tournoi International de Hockey Pee-wee de Québec sont décrites à l'annexe C.

Le tournoi de BSR ou de Québec est obligatoire pour les équipes Pee-wee, si une équipe ne participe pas au tournoi de BSR ou de Québec, le nombre de tournoi de cette équipe sera réduit à deux (2).

Aucun autre tournoi ne sera autorisé durant cette période.

### 11.3 DATE LIMITE POUR AVISER LA LIGUE

Le **deuxième** lundi de septembre à 23 heures 59 minutes est la date limite pour les franchises et les équipes pour officialiser les dates des tournois à la Ligue.

Un seul responsable par franchise devra fournir la liste des tournois à la Ligue.

Après cette date, plus aucun tournoi ne sera accepté peu importe les raisons évoquées.

11.3.1 Durant les séries éliminatoires, quart de finale et subséquentes une équipe ne peut participer à aucun tournoi tant qu'elle n'est pas éliminée, sauf pour le tournoi Atome / Pee-wee de Beauport.

11.3.2 Aucune entente ne peut être conclue entre deux (2) franchises dans le but de déplacer une partie.

## **11.4 ÉQUIPE REFUSÉE À UN TOURNOI**

- a) Une équipe refusée à un tournoi peut s'inscrire à un autre tournoi à la condition de pouvoir déplacer la ou les parties déjà programmées au calendrier seulement si le refus est signifié à la Ligue avant le 1<sup>er</sup> novembre de l'année en cour.
- b) Lorsqu'une équipe est refusée à un tournoi, elle doit obtenir les pièces justificatives de la part du tournoi signifiant la raison du refus de participation à ce tournoi et remettre les pièces justificatives au vice-président hockey.
- c) Sans ces documents dans les délais prévus, les parties ne seront pas déplacées.

## **12. PARTIES D'EXIBITION ET ÉCHANGE CULTUREL**

### **12.1 AUTORISATION DE LA LIGUE**

- 12.1.1 Toute équipe qui désire participer à des parties d'exhibition ou à un échange culturel au cours de la saison régulière doit recevoir l'autorisation du président de la Ligue.
- 12.1.2 Pour être autorisée, une partie d'exhibition ou un échange culturel doit avoir lieu avant le début de la saison régulière ou à un moment ne nécessitant pas de modification au calendrier régulier ou celui des séries éliminatoires.
- 12.1.3 Malgré les paragraphes précédents, aucune partie d'exhibition ne peut avoir lieu lors de la journée d'ouverture de la saison et de la journée des Étoiles.
- 12.1.4 Toute partie d'exhibition ou d'échange culturelle doit être officiée par les officiels de la Ligue. L'officiel en chef peut toutefois permettre à des officiels locaux d'officier comme juge de ligne.

### **12.2 TRANSMISSION DES FEUILLES DE POINTAGE**

Les feuilles de pointage de chaque partie d'exhibition ou d'échange culturelle doivent être transmises à la Ligue.

### **12.3 RÈGLEMENTS DE H.Q.C.A.**

Les équipes impliquées dans des parties d'exhibition doivent obligatoirement se soumettre aux règlements de H.Q.C.A.

## **13. DIVERS**

### **13.1 COMITÉ DE DISCIPLINE**

#### **13.1.1 Engagement de la Ligue**

La Ligue s'engage à respecter, par l'intermédiaire de son comité de discipline, les règlements de Hockey Canada, de Hockey Québec et de Hockey Québec-Chaudière-Appalaches en matière de discipline.

#### **13.1.2 Appel d'une décision du commissaire à la discipline**

Tout appel d'une décision du commissaire à la discipline doit être soumis, par écrit, au commissaire lui-même ou au président de la Ligue.

Avant de rendre toute décision, le commissaire doit former un comité d'au moins trois (3) personnes pour rencontrer les personnes concernées.

#### 13.1.3 Transmission d'une décision

Toute décision du commissaire à la discipline est d'abord transmise verbalement aux personnes concernées. Un avis écrit est par la suite expédié au gouverneur de la franchise dans un délai ne dépassant pas dix (10) jours.

### 13.2 ENREGISTREMENT DES JOUEURS

#### 13.2.1 Contestation d'admissibilité d'un joueur ou des joueurs.

Toute contestation d'admissibilité d'un joueur ou des joueurs devra être faite dans la forme et les délais prévus dans les articles 2.3, 2.4 et 2.5 du Livre des Règlements de Hockey Québec.

#### 13.2.2 Joueurs Junior dont le lieu de résidence est situé à l'extérieur du territoire de la LHC.

Tout joueur Junior dont le lieu de résidence est situé à l'extérieur du territoire Junior de la LHC doit avant d'évoluer au sein de cette ligue respecter les conditions suivantes :

- Obtenir une libération de son organisation d'origine;
- Obtenir l'autorisation de 80% des membres du Bureau des gouverneurs qui enregistrent des équipes Junior à la LHC.

Dans le cas où une franchise passe outre à ce règlement, le joueur perd le privilège de jouer dans la LHC pour le reste de la saison et l'entraîneur fautif est suspendu tant que le comité de discipline n'aura pas pris de décision sur ce cas.

#### 13.2.3 Chaque franchise doit faire parvenir à la Ligue pour chacune de ses équipes, le formulaire d'équipe correctement complété, avant de jouer le 1<sup>er</sup> match de la saison régulière. À défaut de produire ce formulaire pour une équipe, celle-ci perdra la partie par défaut et l'équipe adverse se méritera automatiquement trois (3) points au classement.

### 13.3 BUDGET

#### 13.3.1 Prévisions budgétaires

Les prévisions budgétaires sont approuvées avant le début de la saison régulière par le Bureau des gouverneurs.

#### 13.3.2 Versement des montants

Les franchises doivent déboursier à la Ligue, en deux versements, le montant prévu au budget de la façon suivante :

- Premier versement: le 15 octobre : ce premier versement comprend la moitié des sommes dues à la Ligue;
- Dernier versement: le 1<sup>er</sup> décembre : ce montant comprend l'autre moitié des sommes dues à la Ligue.

### 13.4 COMPORTEMENT D'UN MEMBRE DE LA LIGUE

Le Comité exécutif peut prendre des sanctions disciplinaires contre toute personne occupant des fonctions au sein de la Ligue et qui lui cause préjudice par ses paroles ou par ses gestes.

### 13.5 DROITS D'ENTRÉE AUX ACTIVITÉS DE LA LIGUE

Aucun droit d'entrée ne peut être exigé pour assister aux activités de la Ligue.

### 13.6 FRANC JEU

Tableau des points de Comportement.

Divisions	Classes	Pointage			Points Franc jeu	
		Victoire	Nulle	Défaite	Minutes de punition	Points
Atome	double lettre	2	1	0	10 minutes et moins	1
					11 minutes et plus	0
Pee-wee	double lettre	2	1	0	12 minutes et moins	1
					13 minutes et plus	0
Bantam	double lettre	2	1	0	16 minutes et moins	1
					17 minutes et plus	0
Midget	double lettre	2	1	0	20 minutes et moins	1
					21 minutes et plus	0
Junior	double lettre	2	1	0	22 minutes et moins	1
					23 minutes et plus	0

#### Avertissement

Il est important de noter que la nature de l'outil Franc-Jeu doit tenir compte des points de Franc-Jeu autant lors de la saison régulière, qu'au classement général et des séries de fin de saison.

## ANNEXE A – TERRITOIRE DE RECRUTEMENT

Le territoire de recrutement de chacune des franchises se définit comme suit :

Pour les divisions Atome, Pee Wee, Bantam et Midget :

- Beauce-Nord : Il correspond au territoire de l'AHM de Beauce-Nord.
- Beauport : Il correspond au territoire de l'AHM de Beauport.
- Campus / DPR : Il correspond au territoire des AHM de Campus, de Donnacona, de Pont-Rouge et de St-Raymond. Il s'agit plus particulièrement du territoire de Cap-Rouge, de Saint-Augustin-de-Desmaures, de Pont-Rouge, de Donnacona, de Neuville, de Saint-Basile, de Cap-Santé, de Portneuf, de Deschambault, de Lac Saint-Joseph, de Fossambault-sur-le-Lac, de Sainte-Catherine et de St Raymond. Toutefois, ce dernier est sujet aux modalités émises par H.Q.C.A.
- Éclairieurs : Il correspond au territoire de l'AHM de Chaudière Etchemin. Il s'agit plus particulièrement du territoire de Breakeyville, de Charny, de St-Jean-Chrysostome et de St-Romuald.
- Hockey Québec Centre : Il correspond au territoire de l'AHM de Hockey Québec Centre. Il s'agit plus particulièrement du territoire de Québec, de Vanier; de Loretteville, de Village Huron, de Saint-Émile et de Lac-Saint-Charles.
- Hockey Québec Nord Est : Il correspond au territoire des AHM de Charlesbourg, de CBIO et de Charlevoix. Il s'agit plus particulièrement du territoire de Charlesbourg, de Lac-Beauport, de Stoneham, de Tewkesbury, des municipalités comprises entre Boischatel et Saint-Tite des Caps, de l'Ile d'Orléans et du comté de Charlevoix.
- Hockey Québec Ouest : Il correspond au territoire des AHM de L'Ancienne-Lorette et de Val-Bélair, Valcartier et Shannon. Il s'agit plus particulièrement du territoire de L'Ancienne-Lorette, de Val-Bélair, de Valcartier et de Shannon.
- Husky : Il correspond au territoire de l'AHM de Chaudière Ouest. Il s'agit plus particulièrement du territoire de St-Étienne, de St-Nicolas et de St-Rédempteur. Pour le Hockey féminin, il correspond au territoire de Hockey Québec-Chaudières-Appalaches.
- Pointe-Lévy : Il correspond au territoire de l'AHM de Pointe-Lévy. Il s'agit plus particulièrement du territoire de Lévis, de Lauzon, de St David, de Pintendre et de St-Joseph Pointe-Lévy.
- Sainte-Foy / Sillery : Il correspond au territoire de l'AHM de Sainte-Foy / Sillery. Il s'agit plus particulièrement du territoire de l'Aéroport, du Plateau, de Pointe-Sainte-Foy, de la Cité Universitaires, de Saint-Louis et de Sillery.
- Appalaches : Il correspond au territoire de l'AHM de Appalaches.

Pour la division Junior :

- Beauport : Il correspond au territoire de l'AHM de Beauport.
- Campus / DPR : Il correspond au territoire des AHM de Campus, de Donnacona, de Pont-Rouge et de St-Raymond. Il s'agit plus particulièrement du territoire de Cap-Rouge, de Saint-Augustin-de-Desmaures, de Pont-Rouge, de Donnacona, de Neuville, de Saint-Basile, de Cap-Santé, de Portneuf, de Deschambault, de Lac Saint-Joseph, de Fossambault-sur-le-Lac, de Sainte-Catherine et de St Raymond. Toutefois, ce dernier est sujet aux modalités émises par H.Q.C.A.

- Hockey Québec Centre : Il correspond au territoire de l'AHM de Hockey Québec Centre. Il s'agit plus particulièrement du territoire de Québec, de Vanier; de Loretteville, de Village Huron, de Saint-Émile et de Lac-Saint-Charles.
- Hockey Québec Nord Est : Il correspond au territoire des AHM de Charlesbourg, de CBIO et de Charlevoix. Il s'agit plus particulièrement du territoire de Charlesbourg, de Lac-Beauport, de Stoneham, de Tewkesbury, des municipalités comprises entre Boischatel et Saint-Tite des Caps, de l'Île d'Orléans et du comté de Charlevoix.
- Hockey Québec Ouest : Il correspond au territoire des AHM de L'Ancienne-Lorette et de Val-Bélair, Valcartier et Shannon. Il s'agit plus particulièrement du territoire de L'Ancienne-Lorette, de Val-Bélair, de Valcartier et de Shannon.
- Sainte-Foy / Sillery : Il correspond au territoire de l'AHM de Sainte-Foy / Sillery. Il s'agit plus particulièrement du territoire de l'Aéroport, du Plateau, de Pointe-Sainte-Foy, de la Cité Universitaires, de Saint-Louis, et de Sillery.

## **ANNEXE B – SÉRIES ÉLIMINATOIRES, CHAMPIONNATS RÉGIONAUX ET CHAMPIONNATS PROVINCIAUX**

### **SÉRIES ÉLIMINATOIRES DE LA LIGUE**

**Atome, Pee-wee, Bantam et Midget :**

#### **Ronde préliminaire**

Une première série de matchs appelée ronde préliminaire mettra en lice toutes les équipes d'une division/classe en fonction du classement. Cette ronde a pour seul but de déterminer la position des équipes sur le graphique (draw) des séries.

#### **Deuxième ronde**

La deuxième ronde éliminera graduellement les équipes pour déterminer le champion et le finaliste des séries.

Un seul match détermine l'équipe championne et l'équipe finaliste pour :

- les équipes de la classe BB;
- les équipes de la classe AA lorsqu'une équipe qui termine en première position dans les deux saisons du calendrier régulier subit l'élimination au cours des séries de la Ligue.

Une série 2 de 3 détermine l'équipe championne et l'équipe finaliste pour :

- les équipes de la classe AA lorsqu'une équipe qui termine en première position dans les deux saisons du calendrier régulier ne subit pas l'élimination au cours des séries de la Ligue;
- les équipes de la classe AA lorsque ce n'est pas la même équipe qui termine en première position dans les deux saisons du calendrier régulier.

#### **Junior :**

Les équipes disputeront une série 2 de 3 en quart de finale et des séries 3 de 5 en demi-finale et en finale pour déterminer le champion et le finaliste des séries.

### **QUALIFICATION DES ÉQUIPES DE LA CLASSE AA MENANT À LA SÉLECTION D'UNE ÉQUIPE POUR LES CHAMPIONNATS PROVINCIAUX.**

**Atome, Pee-wee, Bantam et Midget :**

L'équipe championne de la série 2 de 3 des séries éliminatoires est automatiquement qualifiée pour les championnats provinciaux.

Une série 2 de 3 qui suit immédiatement les finales de la Ligue est disputée pour les équipes de la classe AA lorsqu'une équipe qui termine en première position dans les deux saisons du calendrier régulier subit l'élimination au cours des séries de la Ligue. Cette série oppose l'équipe qui termine en première position dans les deux saisons du calendrier régulier à l'équipe championne des séries éliminatoires. Elle est disputée en même temps que les finales régionales double lettre.

**Junior :**

L'équipe championne de la série finale est automatiquement qualifiée pour les championnats provinciaux.

**QUALIFICATION DES ÉQUIPES DE LA CLASSE BB MENANT AUX FINALES RÉGIONALES :**

L'équipe qui termine en première position dans les deux saisons du calendrier régulier (voir article 3.1.1 des règlements de la Ligue), est automatiquement qualifiée pour les finales régionales à titre de Capitale 1, même si elle subit l'élimination en série de la Ligue.

- Capitale 2 est alors l'équipe gagnante des séries de la Ligue.

Si ce n'est pas la même équipe qui termine en tête du classement des deux saisons du calendrier régulier (voir article 3.1.1 des règlements de la Ligue), les deux équipes finalistes des séries éliminatoires participent aux finales régionales.

- Capitale 1 est l'équipe championne des séries, et Capitale 2 est l'équipe finaliste.

**Durée des matchs :**

Durant les éliminatoires et pour la qualification AA, toutes les parties sont à finir.

Le temps de jeu pour les divisions Atome à Midget est de 3 périodes de 15 minutes à temps arrêté.

Pour le Junior, la 1<sup>ère</sup> période est de 15 minutes alors que la 2<sup>e</sup> et la 3<sup>e</sup> périodes sont de 20 minutes à temps arrêté.

**Réfection de la glace :**

Toute partie doit débuter sur une surface de glace refaite. Le temps requis pour refaire cette glace n'est pas inclus dans la durée du programme.

Dans la division Midget, la glace doit être refaite après la deuxième période à moins que deux (2) parties ou plus se succèdent. Dans un tel cas, la glace doit être refaite au deux (2) périodes.

Dans la division Junior, la glace doit être refaite après la deuxième période.

**Périodes de surtemps :**

Advenant le cas où après 3 périodes le pointage est égal, les articles de la période de surtemps de Hockey Québec s'applique, (voir période de surtemps dans le chapitre 9 « Tournois et festivals » dans le Livre des règlements administratifs de Hockey Québec.)

**Temps d'arrêt :**

Un seul temps d'arrêt de 30 secondes par partie est permis lors des séries et de la qualification AA.

**Détermination de l'équipe locale :****Atome, Pee-wee, Bantam et Midget :**

En deuxième ronde, si une partie met aux prises une équipe gagnante et une équipe perdante, l'équipe gagnante agit comme équipe locale.

Toutefois, lorsque deux équipes gagnantes ou deux équipes perdantes se rencontrent, l'équipe locale est celle qui s'est classée la plus haute au classement final de la saison régulière.

Pour les séries 2 de 3, l'équipe locale de la première partie de cette série est celle qui a terminé en première position du classement des deux saisons du calendrier régulier ou si ce n'est pas la même, l'équipe championne des séries éliminatoires est l'équipe locale.

**Junior :**

L'équipe locale de la première partie de chaque série est celle qui a terminé à la position la plus élevée au classement général de la saison régulière.

**Points de comportement**

Les points de comportement s'appliquent en tout temps.

**Points de barème**

Les points de barèmes cessent de se cumuler à la dernière partie de la saison régulière. Le joueur qui atteint ou dépasse un niveau de barème à ce moment devra purger sa sanction durant les séries..

## ANNEXE C – PARTICIPATION AU TOURNOI INTERNATIONAL DE HOCKEY PEE WEE DE QUÉBEC

Participation au Tournoi International de Hockey Pee Wee de Québec.

La participation au Tournoi International de Hockey Pee Wee de Québec est régie selon des critères qui sont négociés conjointement entre la Direction générale du Tournoi International de Hockey Pee Wee de Québec et la LHC.

Le critère principal est d'avoir une représentativité territoriale des équipes de la LHC.

Les territoires et les divisions sont les suivants :

Divisions	Territoires	AA	Format	Gagnant	BB	Format	Gagnant
Québec Est	Beauport / Charlesbourg / CBIO / Charlevoix	3	Tournoi à la ronde	1	2	2 de 3	1
Québec Centre	L'Ancienne-Lorette / Valcartier et Québec	3	Tournoi à la ronde	1	2	2 de 3	1
Québec Ouest	Sainte-Foy / Sillery et Campus / DPR	2	2 de 3	1	3	Tournoi à la ronde	1
Rive Sud	Éclaireurs, Husky, Pointe Lévy et Thetford	4	Tournoi fausse double élimination <sup>1</sup>	1	2	2 de 3	1
Total		12		4	9		4
Sélection selon le classement de la saison				1			0
Équipes participantes				5			4

1. Les équipes sont réparties par un tirage au sort dans un tournoi fausse double élimination de 3 parties.

### Les gagnants :

Classe AA : Un gagnant par division plus la meilleure équipe au classement général incluant les parties jouées le 16 novembre 2016.

Classe BB : Un gagnant par division.

### Sélection de l'équipe supplémentaire :

L'équipe supplémentaire dans le AA sera sélectionnée en fonction du classement général en date du 16 novembre 2016.

Le classement général sera final et officiel lorsque tous les résultats auront été validés avec les feuilles blanches des matchs.

Le classement général sera comptabilisé selon le % d'efficacité des équipes si le nombre de parties n'est pas égal en date du 16 novembre 2016 à 23h59, le nombre de points réel obtenu divisé par le total de points maximum (jusqu'à la toute dernière décimale).

**Durée des parties :**

La durée des parties sera de 3 périodes de 15 minutes chronométrées.

Toutes les parties sont à finir.

**Période de surtemps :**

En cas d'égalité après les trois (3) périodes de jeu règlementaires, il y aura une seule période de surtemps de cinq (5) minutes (voir article 9.7.1 a) et b) du livre des Règlements administratifs de Hockey Québec). Après cette période de surtemps, si l'égalité persiste il y aura fusillade (voir article 9.7.2 du livre des Règlements administratifs de Hockey Québec).

**Généralités :**

Toutes les parties seront identifiées et les résultats après la troisième période (le résultat de la supplémentaire ne compte pas) feront aussi partie du classement de la saison régulière.

Les points de barème et les suspensions seront appliqués.

Toutes les parties devront être disputées avant le 17 novembre 2016.

En cas d'égalité entre des équipes, l'article 9.2 départage d'égalité de la LHC s'applique.